



Planning de Collecte des Encombrants - 2008

lundi 3 mars 2008 et lundi 2 juin 2008 et lundi 1 septembre 2008 et lundi 1 décembre 2008	BRETTEVILLE SUR LAIZE GOUVIX URVILLE ST GERMAIN LE VASSON	CAILLOUET (complet : Bretteville + Fresney) MOULINES BARBERY
mardi 4 mars 2008 et mardi 3 juin 2008 et mardi 2 septembre 2008 et mardi 2 décembre 2008	LES MOUTIERS EN CINGLAIS GRIMBOSQ CROISILLES GARCELLES SECQUEVILLE	ST AIGNAN DE CRAMESNIL CINTHEAUX ESPINS ("lotissement" uniquement)
mercredi 5 mars 2008 et mercredi 4 juin 2008 et mercredi 3 septembre 2008 et mercredi 3 décembre 2008	FRESNEY LE PUCEUX BOULON ST LAURANT DE CONDEL	CLINCHAMPS SUR ORNE LAIZE LA VILLE MUTRECY
jeudi 6 mars 2008 et jeudi 5 juin 2008 et jeudi 4 septembre 2008 et jeudi 4 décembre 2008	SOIGNOLLES LE BU SUR ROUVRES ST SYLVAIN CAUVICOURT	GRAINVILLE LANGANNERIE BRETTEVILLE LE RABET ESTREES LA CAMPAGNE ROCQUANCOURT
vendredi 7 mars 2008 et vendredi 6 juin 2008 et vendredi 5 septembre 2008 et vendredi 5 décembre 2008	ST ANDRE SUR ORNE ST MARTIN DE FONTENAY	
lundi 10 mars 2008 et lundi 9 juin 2008 et lundi 8 septembre 2008 et lundi 8 décembre 2008	MAY SUR ORNE FONTENAY LE MARMION HUBERT FOLIE SOLIERS	
mardi 11 mars 2008 et mardi 10 juin 2008 et mardi 9 septembre 2008 et mardi 9 décembre 2008	ESPINS (bourg uniquement) CESNY BOIS HALBOUT FRESNEY LE VIEUX + La Vallée Sautel ACQUEVILLE	ANGOVILLE MESLAY TOURNEBU MARTINVILLE

Brèves...

Vous ne souhaitez plus recevoir de publicités intempestives dans votre boîte aux lettres ?

Accolez l'autocollant STOP PUB sur celle-ci !

Disponible sur simple demande dans votre Mairie ou au SMICTOM de la Bruyère.



Dossier Spécial : Encombrants et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Edito

SMICTOM de la Bruyère

Cd 132 A
14680 GOUVIX
Tél. 02 31 23 84 63
Fax 02 31 23 48 83
Mail : smictomdelabruyere@wanadoo.fr

Dans ce numéro

Edito	p1
Encombrants, les bons gestes à avoir	p2
Encombrants, les bons gestes à avoir (suite)	p3
Planning de Collecte des Encombrants - 2008	p4
Les Brèves	p4

Nous l'attendions avec impatience, voici enfin notre premier **SMICTOM Infos** !

Ce journal nous permettra de vous maintenir informés sur les évolutions du SMICTOM de la Bruyère et de vous accompagner dans la gestion de vos déchets : Tri sélectif, déchets verts, compostage.... Ce numéro sera plus particulièrement dédié aux encombrants, déchets qui ont de plus en plus de filières spécifiques.

Toute l'équipe du SMICTOM de la Bruyère reste à votre écoute et s'efforce de rendre encore meilleure la qualité de nos services !
Bonne Lecture !

Michel LE BARON,
Président du SMICTOM de la Bruyère.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

C'est avec enthousiasme que la nouvelle Commission Communication, épaulée par le personnel administratif, s'est attelée à la tâche pour préparer ce journal. Tous les thèmes ne peuvent être abordés dans ce numéro, mais ils le seront au cours des suivants.

Ce journal se veut être un des vecteurs de communication du SMICTOM, nous travaillons d'ores et déjà à la création d'un site Internet. Mais quel que soit le support utilisé, notre objectif est de mieux vous informer sur les activités du SMICTOM en matière de ramassage des ordures ménagères et autres déchets recyclables.

Nous aurons donc l'occasion de vous présenter en détail l'importance aussi bien sur le plan environnemental que financier, d'avoir le bon réflexe, le bon geste lorsque l'on doit jeter un déchet. Ce journal se veut ludique avant tout.

C'est donc à chacun d'entre nous de faire tous les efforts nécessaires afin que nous laissions à nos enfants ou petits enfants une Terre où il fasse encore bon vivre !

Bonne Lecture et bon tri !

Patrice MATHON,
Vice Président en charge de la Communication



Imprimé sur papier
100% recyclé

Le SMICTOM de la Bruyère en quelques mots

- créé en 1974,
- Collecte et traitement des déchets
- 40 communes
- 26 008 habitants

Tonnages collectés en 2007 :

- Ordures ménagères : 7009 Tonnes
- Recyclables secs : 1915 Tonnes
- Déchets Verts : 3457 Tonnes
- Encombrants : 276 Tonnes
- DASRI (aiguilles) : 0.32 Tonnes

LES ENCOMBRANTS MENAGERS : les bons gestes à avoir

Le lave-linge, le lave-vaisselle, le réfrigérateur, le téléviseur, la chaîne hi-fi, la cuisinière, l'armoire, la commode, l'ordinateur... Tous ces biens d'équipement agrémentent un logement et puis finissent par encombrer quand ils sont vieux, usés, dépassés, périmés ou cassés.

Ces déchets occasionnels, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nocivité pour l'environnement, sont collectés spécifiquement.

Alors comment s'en débarrasser correctement?

Quelles sont les obligations des communes ?

Les communes, via le SMICTOM, ont l'obligation de mettre à la disposition de leurs administrés des moyens de collectes des déchets encombrants [décret n° 77 - 151 du 07/02/77 (JO du 20/02/77) et circulaire du 18/05/77 (JO du 09/07/77)].

Sur le périmètre du SMICTOM, il a été fait le choix de collecter les déchets encombrants 4 fois par an en porte à porte, en plus de la déchetterie des Aucrais (Cauvicourt). Essentiellement pour permettre aux personnes ne disposant pas d'un véhicule, aux personnes à mobilité ou aux personnes âgées d'éliminer facilement ce type de déchets.

Si auparavant la liste des objets entrants dans la définition des encombrants était extrêmement longue et flexible, la mise en place de filières spécifiques pour un certain nombre de déchets a énormément restreint celle-ci. Les déchets électriques et électroniques notamment ne peuvent plus être collectés avec les encombrants ([voir plaquette ci-jointe](#)).

Quels encombrants sont acceptés à la collecte en porte à porte ?

Sont ramassés lors de la collecte des encombrants, les biens d'équipement ménagers qui en raison de leur poids ou de leur volume ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères.

Soit uniquement :

- les meubles (lits, commodes, armoires .),
- les matelas et les sommiers,
- les objets métalliques tels que les cycles, les étagères .

Sont exclus:

- Les déchets électriques et électroniques (électroménager, petit équipement électrique, écrans, ampoules basse consommation.)
- Les produits liquides,
- Les fermentescibles (déchets verts, ordures ménagères .),
- Les pneus,
- Les encombrants issus d'activités industrielles, agricoles et commerciales,
- Les plaques de fibrociment (contiennent de l'amiante),

- Les déchets de démolition et les gravats,
- Les objets ne pouvant être chargés à bras d'hommes (2) dans le véhicule,
- Les portes, fenêtres et portails, et plus largement tous objets issus de travaux dans la maison ou le jardin,
- Le grillage et les tôles,
- Les barres métalliques d'une longueur excédant 2 m,
- Les pièces automobiles.

Les déchets inscrits *en italique* ci-dessus sont à déposer à la déchetterie des Aucrais (02.31.23.59.12).

Les déchets inscrits **en gras** ci-dessus disposent d'une filière spécifique obligatoire : renseignez vous auprès de nos services au 02 31 23 84 63.

Des problèmes récurrents ont été remarqués lors des dernières collectes en porte à porte :

- Déchets non conformes
- Déchets en vrac (la plupart étant assimilables à des ordures ménagères)
- Déchets sortis en dehors des dates ou des heures de ramassage



Modalités de collecte

Comme pour les ordures ménagères, il faut **sortir les encombrants la veille**. Lorsque ceux-ci sont sortis après le passage du camion, ils ne seront pas ramassés.

Aussi, à compter de septembre 2008, tout déchet non conforme, sorti en dehors des heures de passage ou présenté à la collecte dans des conditions d'hygiène non acceptable ne sera pas ramassé.

Le propriétaire sera mis en demeure de nettoyer le trottoir via une information déposée dans sa boîte aux lettres. A défaut ce dépôt pourra être considéré par le Maire comme un dépôt sauvage. En effet se débarrasser de ses encombrants en dehors des conditions fixées par la collectivité compétente en matière de déchets est un comportement non seulement irresponsable, mais aussi irrespectueux des agents de collecte et de l'environnement proche (voisins...).



Que dit la loi ?

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, dans son article 3 précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 2224-16 du CGCT, «le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets».

Planning de collecte des encombrants : page suivante.

Que deviennent ces déchets ?

Les encombrants collectés en porte à porte sont des déchets non valorisables, ils sont stockés au centre d'enfouissement technique des AUCRAIS (SITA FD) situé à Urville.

Le coût du service

En 2007, le coût global du service a été de 25 500 € pour 276 T collectées et traitées (1 € par habitant).

